

Les attestations fiscales sont en cours d'envoi

21 février 2017

Les attestations des sommes versées, permettant de confirmer les sommes mentionnées sur la déclaration de revenus pré-remplie, sont en cours d'envoi.

La période de paiement prise en compte est celle du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016. En effet, elle correspond aux échéances dues pour l'année 2016, du 6 janvier au 6 décembre 2016, et qui vous sont payées à la fin du mois précédent.

Ce document doit être conservé afin de pouvoir justifier des montants sur votre déclaration de revenus à destination des services fiscaux. Le montant imposable indiqué sur l'attestation est celui qui doit être reporté sur votre déclaration de revenus. Il représente le montant brut de votre pension duquel est retranché la partie de contribution sociale généralisée (CSG) déductible ([pour mieux comprendre votre attestation fiscale, Vous pouvez prendre connaissance d'un exemple commenté d'une attestation fiscale](#)).

L'information en plus : pour les pensionnés qui ont bénéficié à tort en juin 2016 d'un versement de la retraite additionnelle, une attestation vous sera transmise par l'établissement de la retraite additionnelle de la fonction publique ou la Caisse des Dépôts et consignations afin de déduire les sommes remboursées.